

3^{eme} Foire aux Vinyles et aux instruments de musique

Samedi 5 juillet 2025 de 10H00 à 17h00

Ribaute les Tavernes – Foyer Socio- Culturel
130 rue du 8 mai 1945 – 30720 Ribaute les Tavernes (voir QR code ->)



Organisée par l'association les Mûrs du Son

Bulletin d'Inscription

A retourner à Association les Mûrs du Son – 6 avenue des platanes – 30720 Ribaute les Tavernes accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de Association les Mûrs du Son

La réservation sera prise en compte dans la limite des places disponibles

Nom : _____ Prénom : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

–

Téléphone : _____ Mail : _____

–

Nombre de personnes présentes sur le stand : _____

Exposant à titre Particulier
 Professionnel (registre du commerce) : _____

Coût de la participation : 5 € la table de 1,70m dans la limite de 3 tables.

Un chèque de caution de 15,00€ sera à joindre avec le paiement. Celui-ci sera rendu à la fin de la manifestation.

Réservation

_____ Table(s) x 5€ = _____

Paiement par chèque à l'ordre de Association les Mûrs du Son. Sauf avis contraire lors de l'inscription, Les chèques seront déposés en banque le lendemain de la manifestation.

Fait à _____ le _____

Signature de l'exposant, précédée de la mention "lu et approuvé", qui s'engage à ne vendre aucun produit interdit par la législation française.

REGLEMENT A SIGNER OBLIGATOIREMENT

- L'installation aura lieu de samedi 5 juillet 2025 à partir de 8H00 et devra être terminée 15 minutes avant l'ouverture des portes (ouverture des portes à 10H00). Une fois les véhicules vides, ils seront stationnés sur le parking se trouvant à l'extérieur du Foyer.
- Les places sont déterminées par l'organisation en fonction des réservations de chacun. Elles sont fixes et il est interdit d'apporter ses propres tables. En cas de besoin et dans la limite des disponibilités, des tables supplémentaires pourront être louées avant l'ouverture des portes
- Les emplacements sont nominatifs. Nul ne pourra louer ou sous-louer son emplacement.
- Toute sonorisation individuelle est interdite. Aucun branchement électrique ne sera fourni.
- En cas d'absence de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué si le délai de prévenance est inférieur à une semaine (au plus tard le 28 juin 2025 sauf raisons graves et sur justificatifs). Néanmoins, en cas d'accident ou de dépannage par un professionnel, une indemnité de 50% du montant de la location de(s) table(s) sera effectuée.
- L'exposant est entièrement responsable de sa marchandise et de fait, doit assurer la présence d'une personne à son stand. L'organisation ne saurait être responsable de la détérioration ou du vol des objets exposés en public.
- Un chèque de caution de 15,00€ est demandé à l'inscription. Celui-ci sera restitué à la fin de la manifestation. En cas de dégradation du stand, les dégâts seront facturés 200,00€ la table, 100,00€ la chaise.
- La vente de vinyles dits "pirates" ou copies non officielles est strictement interdite en France. Tout contrevenant s'expose à des sanctions pénales et administratives. L'organisation se réserve la possibilité d'exclure tout contrevenant sans que celui-ci puisse prétendre à quelque remboursement de son emplacement.
- L'association Les Mûrs du Son décline toute responsabilité quant aux conséquences pénales, administratives et financières auxquelles s'exposent les contrevenants y compris la saisie des supports musicaux prohibés dans l'enceinte du salon.
- La réception par l'organisateur du bon de réservation implique que l'exposant a pris connaissance du règlement et accepte de l'appliquer dans son intégralité

Signature de l'exposant